

OMPI



IPC/WG/15/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 avril 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Quinzième session
Genève, 29 mai – 2 juin 2006

**PROJET DE SUPPRESSION DES RENVOIS DANS LES RUBRIQUES D'ORIENTATION
ET DES RENVOIS INDICATIFS DANS LE SCHÉMA**

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa trente-septième session, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a examiné et adopté un document intitulé "Principes directeurs pour la révision de la CIB", qui vise à constituer une base suffisante pour la future révision de la CIB après sa réforme (voir les paragraphes 28 à 32 du document IPC/CE/37/9, et en particulier l'annexe V de ce document).
2. Le comité est convenu qu'il ne devrait pas être possible de faire figurer des renvois dans les rubriques d'orientation, puisque ces rubriques ne devraient pas limiter ou modifier la portée des groupes auxquels elles se rapportent. Par conséquent, les renvois existants dans les rubriques d'orientation devraient être supprimés et ou bien déplacés dans les groupes où ils sont nécessaires ou être transformés en notes ou être déplacés dans la couche électronique lorsqu'il s'agit de renvois indicatifs.

3. Le comité est aussi convenu que les renvois indicatifs ne devraient figurer que dans les définitions, sous la rubrique “Renvois indicatifs”, et non dans le schéma, étant donné qu’ils sont sans effet sur la portée de l’endroit où ils figurent. En outre, les renvois entre les endroits axés sur la fonction et les endroits axés sur l’application, et les renvois excluant de la matière des entrées résiduelles, devraient normalement figurer dans les définitions, sous la rubrique “Renvois influençant le classement”, et ne pas apparaître dans le schéma.

4. Il est aussi indiqué dans le Guide de la CIB que les renvois indicatifs sont progressivement supprimés du schéma et déplacés dans la couche électronique de la CIB, dans les définitions relatives au classement figurant dans les endroits correspondants de la CIB.

5. Le comité est donc convenu de l’exécution des tâches pertinentes dans le programme de développement de la CIB pour la période 2006 à 2008 par le Groupe de travail sur la révision de la CIB (voir le paragraphe 21 du document IPC/CE/37/9, et en particulier les tâches n^{os} 3 et 4 de l’annexe IV du présent document).

Suppression des renvois dans les rubriques d’orientation

6. Il est proposé que cette tâche soit exécutée par le Bureau international en tant que rapporteur, dans le cadre du projet M 031, qui sera accessible sur le forum électronique consacré à la CIB.

7. En ce qui concerne chaque sous-classe, la vérification des renvois devra être effectuée de la façon suivante :

a) Pour chaque sous-classe, le rapporteur devra vérifier toutes les rubriques d’orientation de la sous-classe et vérifier si l’une ou l’autre d’entre elles contient des renvois.

b) Pour les rubriques d’orientation qui contiennent des renvois, le rapporteur devra déterminer les renvois qui devront demeurer dans le schéma (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

c) Pour les renvois déjà existant dans des définitions approuvées, la décision de supprimer ou non ces renvois du schéma devra être fondée sur les définitions, sauf absence d’accord, auquel cas le rapporteur pour le projet de définition correspondant devra être consulté et le groupe de travail prendra la décision finale. Les définitions et le schéma devront être conformes à cette décision.

d) En ce qui concerne les renvois de limitation, le rapporteur devra décider s’ils doivent être déplacés dans des groupes appropriés de la sous-classe ou être transformés en notes, étant entendu que le texte devra être modifié en conséquence.

e) Les définitions des groupes principaux correspondants devront être créées pour réunir les renvois qui doivent être supprimés du schéma.

f) Une fois procédé aux étapes a) à e), le rapporteur devra supprimer les renvois des rubriques d’orientation, proposer des modifications à apporter au schéma (y compris celles correspondant à l’étape d) ci-dessus) et les communiquer au groupe de travail pour approbation.

8. Il conviendra de s'intéresser aux sous-classes pour lesquelles des modifications ont été approuvées et pour lesquelles il existe déjà des projets de définition. À l'étape e), le rapporteur devra vérifier si les modifications proposées ont déjà été prises en considération dans les projets de définition achevés et procéder aux adjonctions nécessaires dans les définitions. En cas de modifications importantes, l'étape c) ci-dessus devra être prise en compte. En cas de projets de définition en cours, les rapporteurs concernés devront vérifier si les définitions correspondantes doivent être modifiées compte tenu des modifications proposées.

9. Il est proposé que le groupe de travail achève de vérifier les renvois en ce qui concerne les sections A et B d'ici à la fin de 2006, les sections C, D et E d'ici à la mi-2007 et les sections F, G et H d'ici à la fin de 2007.

Suppression des renvois indicatifs du schéma de la CIB

10. Il est proposé que cette tâche soit exécutée par le Bureau international en tant que rapporteur, au stade initial. À ce stade, les renvois devraient être supprimés dans les sous-classes où des définitions ont été approuvées, dans le cadre des projets D et dans l'ordre de leur numérotation, de la façon suivante :

a) Des propositions contenant des définitions supplémentaires, incorporant les renvois supprimés, devront être soumises pour les groupes correspondants en ce qui concerne les projets de définitions pertinents.

b) En cas de désaccord avec les définitions originales ou de doute, la procédure indiquée au paragraphe 7.c) devra être suivie.

c) Les modifications correspondantes à apporter au schéma devront ensuite être établies par le rapporteur et incorporées dans la proposition.

11. La suppression des renvois devrait être achevée en ce qui concerne environ 60 sous-classes pour lesquelles des définitions auront été approuvées d'ici à la fin de 2007.

12. Dans un deuxième temps, il est proposé que les rapporteurs pour les projets de définitions, qui seront en cours à la fin de 2007, incluent dans leurs propositions relatives aux définitions des groupes des renvois qui devront être supprimés du schéma. Une fois le projet terminé, le Bureau international élaborera les modifications correspondantes à apporter au schéma.

13. Le groupe de travail est invité à examiner et approuver le projet de suppression des renvois des rubriques d'orientation et du schéma.

[Fin du document]